



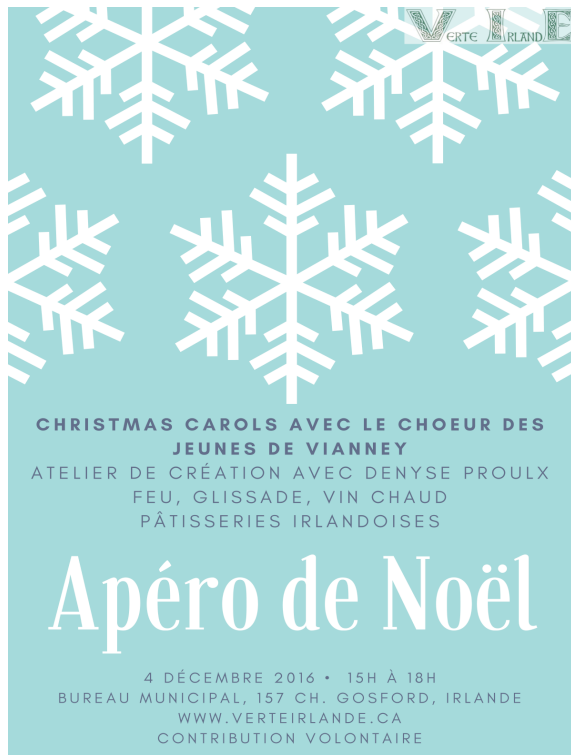
# Le Jaseur d'Irlande

Le bulletin d'information de la municipalité d'Irlande

Novembre 2016, Vol. 13, No. 11

Responsable à la mise en page : Aude Fournier

## APÉRO DE NOËL le 4 décembre : musique, création et pâtisseries!



À l'approche de Noël, *Verte Irlande* vous invite à un rendez-vous communautaire qui aura lieu au gazebo et à la salle communautaire du village (édifice municipal). Cette année, les enfants et leurs parents pourront notamment participer à un **atelier de création d'un petit arbre de Noël**, animé par Denyse Proulx, artisane d'Irlande.

À l'extérieur, sous le gazebo, le Chœur des jeunes de Vianney créera une ambiance festive et chaleureuse en interprétant pour vous différents airs inspirés des *Christmas Carols*. Feu de camp, glissade (si la neige le permet), vin chaud et chocolat chaud, et plusieurs autres surprises ! L'activité se déroulera le dimanche après-midi, entre 15h et 18h. C'est gratuit ! Passez le mot autour de vous ! Et **apportez une pâtisserie** à partager entre Irlandois(es) !

**4 décembre, 15h à 18h**

Bureau municipal, 157, Ch. Gosford

Info : [www.verteirlande.ca](http://www.verteirlande.ca) (418-428-3286)

## La municipalité d'Irlande en visite virtuelle!

À partir du 16 novembre, vous pourrez visiter virtuellement différentes municipalités de la MRC des Appalaches, dont celle d'Irlande. Intégrant à la fois les photos, des vidéos, des sons d'ambiance et des panoramas 360° au sol et dans

les airs, cette visite virtuelle offre un point de vue unique sur la municipalité et ses principaux attraits. Vous pourrez ainsi pénétrer dans l'Église Holy Trinity, visiter chacune des pièces du Manoir d'Irlande et survoler les plus beaux sites naturels de la municipalité.

Ce lien internet sera disponible sur le site web de la municipalité à compter du 16 novembre : [www.mundirlande.qc.ca](http://www.mundirlande.qc.ca)

## Atelier de fabrication de décorations de Noël

La *Société Horticole des Lacs et des Montagnes* invite les membres de l'organisme et les amateurs de jardinage à un atelier de fabrication de décorations de Noël, avec Mme Denyse Proulx. Une collation spéciale sera servie sur place. Ambiance festive ! Gratuit pour les membres. 5\$ pour les autres. **MARDI, le 15 novembre 2016, 19h**, Salle communautaire de St-Ferdinand.

### MUNICIPALITÉ D'Irlande Avis Public

Est donné ce qui suit, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :

- Cet AVIS PUBLIC est donné en conformité avec les exigences de la Loi sur la fiscalité municipale : (article 70)

- 1) L'exercice financier 2017 est le premier exercice auquel s'applique le rôle d'évaluation triennal (2017-2018-2019) décrété par la municipalité d'Irlande.
- 2) Qu'une plainte peut être logée, dans les délais prescrits par la loi (art.74), si une modification au rôle a été opérée par l'évaluateur par certificat.
- 3) Qu'une plainte au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de la tenue à jour (article 174, Loi sur la fiscalité municipale) peut et doit être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant.
- 4) Que toute plainte relative aux rôles d'évaluation foncière et locative doit être déposée, avant le 1er mai 2017 au moyen de la formule prescrite, sous peine de rejet, au bureau de la M.R.C des Appalaches, Édifice Appalaches, 2e étage 233, boulevard Frontenac Ouest Thetford Mines (Québec) G6G 6K2
- 5) Le formulaire disponible au bureau municipal, 157, chemin Gosford Irlande.

Donné à Irlande ce 11<sup>e</sup> jour de novembre 2016.

Christiane Laroche  
Directrice générale, secrétaire-trésorière

**Municipalité d'Irlande  
AVIS PUBLIC**

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.**

**Second projet de règlement numéro 465 adopté le 7 novembre 2016 modifiant le règlement de zonage numéro 339.**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 novembre 2016, le Conseil a adopté, le 7 novembre 2016, le second projet de règlement numéro 465 amendant le règlement de zonage numéro 339.

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes de toutes les zones de la municipalité, afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

1° Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'ajouter les services de traiteur à titre d'occupation domestique dans les zones où sont autorisées les habitations du groupe d'usage « Habitation » peut provenir de n'importe quelle zone et des zones contigües à celles-ci. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande.

2° Une demande relative à la disposition ayant pour objet de régir les conteneurs comme bâtiment accessoire dans les zones où sont autorisées les usages autres que ceux de la classe d'usage « Habitation » peut provenir de n'importe quelle zone et des zones contigües à celles-ci. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande.

3. Une illustration des zones concernées et les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de cette disposition du second projet peuvent être obtenus au bureau du soussigné, 157, Chemin Gosford, Irlande, du lundi au jeudi, de 9 heures à 11heures 30 et de 13 heures à 16 heures.

4. Pour être valide toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 16 novembre 2016;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone d'où elle provient n'excède pas 21.

5. Conditions pour être une personne intéressée :  
Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 novembre 2016 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en

- curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, 7 novembre 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet de règlement numéro 465 peut être consulté au bureau du soussigné, 157, Chemin Gosford, Irlande, du lundi au jeudi, de 9 heures à 11heures 30 et de 13 heures à 16 heures.

Donné à Irlande, ce 8 novembre 2016

Christiane Laroche  
Directrice générale/sec. Trésorière

**MUNICIPALITÉ D'Irlande  
Avis Public**

**Est par la présente donnée par la soussignée**

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2016, monsieur Réjean Vézina, conseiller au siège no 2, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement numéro 471 amendant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 341 »

Donné à Irlande ce 8<sup>e</sup> jour de novembre 2016.

Christiane Laroche  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale

**MUNICIPALITÉ D'Irlande  
Avis Public**

**Est par la présente donnée par la soussignée**

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2016, monsieur Benoît Lemay, conseiller au siège no 1, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement numéro 464 amendant le règlement de zonage no 339 afin d'être conforme au schéma d'aménagement relatif à l'implantation d'une prise d'eau potable à proximité d'un champ en culture.

Donné à Irlande ce 8<sup>e</sup> jour de novembre 2016.

Christiane Laroche  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale

